



REGLEMENT D'ACCES AU TERRAIN DE TENNIS

Préambule :

Le règlement d'accès au terrain de tennis protège tous les utilisateurs et leur permet de pratiquer leur sport favori en toute équité et satisfaction. Le but du présent règlement est de faciliter l'utilisation des courts de tennis et de faire appliquer certaines règles sportives de bienséance. Les utilisateurs sont tenus de le respecter et de le faire respecter. Si l'autodiscipline n'est pas suffisante, la municipalité est habilitée à le faire respecter et à procéder si nécessaire à des avertissements.

ARTICLE 1 : Dispositions générales :

Pour utiliser au terrain de tennis, il faut :

- Etre un habitant de la commune ou avoir un bien sur la commune. (justificatif à produire lors de l'inscription).
- Avoir lu ce règlement d'accès et l'accepter.
- Avoir rempli le planning d'utilisation correspondant au cours utilisé.
- Avoir une tenue adéquate et l'équipement nécessaire pour la pratique de ce sport. (raquette, balles, ...)

ARTICLE 2 : Principe d'utilisation du terrain de tennis :

Le terrain peut être utilisé par toute personne voulant pratiquer ce sport.

La réservation du terrain s'effectue en s'inscrivant sur le planning au niveau du panneau d'affichage. (Nom de tous les joueurs)

Remarques :

- La durée d'une réservation est **d'une heure**, elle commence à chaque heure précise.
- Toute réservation est annulée si les joueurs se présentent avec plus de dix minutes de retard.
- Un joueur seul n'est pas prioritaire, il doit laisser la place aux suivants éventuels si son partenaire ne se présente pas à l'heure convenue. Cependant la convivialité peut inciter ceux-ci à l'intégrer à leur partie.
- Si aucune réservation n'est prévue à l'heure suivante les joueurs occupants le cours peuvent continuer à jouer jusqu'à l'heure d'après.
- La réservation peut se faire 10 minutes avant le début de l'heure suivante si le terrain est déjà occupé.
- Il est interdit de réserver plus d'une heure d'affilée et plus de sept heures par semaine.

ARTICLE 3 : Occupation du court de tennis:
Chaque joueur doit disposer d'un équipement approprié à la pratique de ce sport (chaussures de tennis, etc.).

Le court doit être laissé propre à votre départ. Les bouteilles, vieilles balles, papiers...doivent être déposés dans les poubelles prévues à cet effet.

Aucun « deux roues » n'est toléré sur le court. Les animaux, même tenus en laisse, sont interdits sur le court de tennis.

Il est formellement interdit de jouer au ballon sur le court.

Après chaque utilisation, les joueurs veilleront à bien refermer la porte.

ARTICLE 4 : Responsabilité :

La commune de SAINT-FELIX-DE-LODEZ décline toute responsabilité en cas de perte, de vol, sur le court.

Les utilisateurs sont seuls responsables des accidents ou dommages qu'ils pourraient provoquer ou dont ils pourraient être victimes.

Il est donc préférable, pour une bonne application du règlement, que le détenteur de la carte ou de l'abonnement soit présent sur le terrain durant la période de sa réservation

ARTICLE 5 : Affichage :

Les usagers du court de tennis sont tenus de respecter les dispositions du règlement d'accès affiché sur le panneau du planning à l'entrée des courts.

ARTICLE 6 :

Ainsi qu'il a été rappelé en préambule, les règles qui précèdent ont été élaborées aux seules fins de faire cohabiter aussi harmonieusement que possible les différentes activités qui s'y déroulent et d'arbitrer si nécessaire dans un souci d'équité, les éventuels litiges pouvant survenir en matière d'occupation du court.

A la date indiquée ci-dessous, et jusqu'à ce qu'il ait été modifié, le cas échéant par décision dûment confirmée par le conseil municipal, ce règlement est donc en vigueur.